

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 12 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze avril à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Date de la convocation : 6 avril 2018

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Patrick THOMAS	X		
Christophe SAUZEAU	X		
Brigitte SOLDERA	X		
Bruno FUMERON	X		
Michel VOINEAU	X		
Michel ROBICHON		X	Bruno FUMERON
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL	X		
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN	X		
Muriel HARYMBAT	X		
Anthony SAINT- MARTIN		X	
Bernard PITHON	X		
Francis GUILLEMET		X	Bernard PITHON
Nathalie PINEAU- COURJAUD	X		
Touhami SEGHROUCHNI	X		

## ORDRE DU JOUR

- 1- Contrat d'engagement 13 juillet 2018 avec Patrick Maret
- 2- Contrat de cession 13 juillet 2018 avec l'association Le Snob et Compagnies
- 3- Contrat de cession Carnage Productions 15 juin 2018
- 4- Contrat d'engagement 28 avril 2018 avec l'artiste Creamy Mouth
- 5- Contrat d'engagement 28 avril 2018 avec le groupe Carpe Diem
- 6- Contrat d'engagement 28 avril 2018 avec le groupe Crocodile Trio
- 7- Contrat d'engagement 28 avril 2018 avec la compagnie La Part Belle
- 8- Adhésion à l'Agence Technique Départementale ID 79
- 9- Attribution du marché Enquête géotechnique
- 10- Participation au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes
- 11- Dissolution du Syndicat de Pays du marais Poitevin – Répartition de l'actif et du personnel entre les communes membres
- 12- Réalisation emprunt

### POINT 1 : Contrat d'engagement 13 juillet 2018 avec Patrick Maret

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement avec Patrick Maret pour une représentation qui aura lieu le 13 juillet 2018.

Le forfait pour la représentation s'élève à 200 € TTC + 100 € TTC de forfait transport.

**✎ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat mentionné ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

### POINT 2 : Contrat de cession 13 juillet 2018 avec l'Association Le Snob et Compagnies

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'Association Le Snob et Compagnies pour une représentation qui aura lieu le 13 juillet 2018.

Le forfait pour la représentation s'élève à 2 600 €net.

L'organisateur s'engage à fournir la restauration pour 9 personnes le soir du 13 juillet.

**✎ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat mentionné ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

### **POINT 3 : Contrat de cession 15 juin 2018 avec Carnage Productions**

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement avec Carnage Productions pour une représentation qui aura lieu le 15 juin 2018.

Le forfait pour la représentation s'élève à 2 000 €HT + 388 € HT de frais de déplacements soit un total de 2 519,34 € TTC.

L'organisateur s'engage à assurer l'hébergement et la restauration pour 4 personnes pour la durée du séjour (3 jours) .

**↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat mentionné ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

### **POINT 4 : Contrat d'engagement 28 avril 2018 avec l'artiste Creamy Mouth**

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'artiste Creamy Mouth de l'Association Power of Love pour une représentation qui aura lieu le 28 avril 2018 dans le cadre de la programmation de la Grange Bleue.

Le forfait pour la représentation s'élève à 200 € TTC.

**↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat mentionné ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

### **POINT 5 : Contrat d'engagement 28 avril 2018 avec le groupe Carpe Diem**

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement avec le groupe Carpe Diem de l'Association CD Prod. pour une représentation qui aura lieu le 28 avril 2018 dans le cadre de la programmation de la Grange Bleue.

Le forfait pour la représentation s'élève à 200 € TTC.

**↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat mentionné ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

#### **POINT 6 : Contrat d'engagement 28 avril 2018 avec le groupe Crocodile Trio**

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement avec le groupe Crocodile Trio de l'Association Vivarium pour une représentation qui aura lieu le 28 avril 2018 dans le cadre de la programmation de la Grange Bleue.

Le forfait pour la représentation s'élève à 200 € TTC.

✚ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat mentionné ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

#### **POINT 7 : Contrat d'engagement 28 avril 2018 avec la compagnie La Part Belle**

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement avec la compagnie La Part Belle pour une représentation qui aura lieu le 28 avril 2018 dans le cadre de la programmation de la Grange Bleue.

Le forfait pour la représentation s'élève à 200 € TTC.

✚ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat mentionné ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

#### **POINT 8 : Adhésion à l'Agence Technique Départementale ID 79**

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence technique départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Vu le CGCT pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.2121-29, L.2121-33, L.2131-1, L.2131-2, L.5511-1

Vu la délibération n°11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financière ;

Considérant que l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Bessines, qu'il convient d'adhérer à l'Agence ;

↳ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**- approuve les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres**

**- décide d'adhérer à l'Agence pour une cotisation de 400 € (moins la cotisation du CAUE déjà réglée)**

**- autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion mentionné ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

#### **POINT 9 : Attribution du marché Enquête géotechnique dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments communaux**

Suite à l'appel d'offres relatif à la consultation pour la mission d'enquête géotechnique dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments communaux, l'offre de l'entreprise ALIOS INGENIERIE a été retenue.

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le choix du candidat retenu pour le marché mentionné ci-dessus : ALIOS INGENIERIE 560 route de Paris 79180 CHAURAY, montant de la proposition : 4 135 € HT soit 4 962 €TTC (soit quatre mille neuf cent soixante-deux euros).**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

#### **POINT 10 : Participation au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes**

Ce fonds a pour mission d'accompagner des projets individuels ou collectifs afin de favoriser la démarche d'insertion socio-professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficulté financière.

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a fixé le montant de la participation de la commune de Bessines à 700 €.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

## **POINT 11 : Dissolution du Syndicat de Pays du Marais Poitevin – Répartition de l'actif et du personnel entre les communes membres**

La procédure de dissolution du Syndicat de Pays du Marais poitevin a été votée au 31 décembre 2018.

Le comité syndical a décidé par délibération du 13 mars 2018 :

- D'attribuer à la commune de la Rochénard le mobilier et le matériel informatique pour 700 €
- D'attribuer au SIVOM de Mauzé sur le Mignon un ordinateur portable pour 450 €
- D'attribuer gracieusement une imprimante laser à la commune de Saint Hilaire la Palud
- De ne pas se prononcer sur la répartition du personnel en raison du manque de décision des communes membres.

Ce n'est qu'à réception des délibérations concordantes du comité syndical et de toutes les communes membres que la dissolution et les modalités de répartition de biens et du personnel pourront être prononcées par arrêté préfectoral.

☞ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **valide la répartition des biens comme indiqué ci-dessus**
- **informe qu'il n'y aura pas de besoin de recrutement d'agent administratif et que la commune ne souhaite pas devenir commune de rattachement du ou des personnels.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

## **POINT 12 : Réalisation d'un emprunt**

Considérant la nécessité de contracter un emprunt afin de financer les travaux de réhabilitation des bâtiments communaux,

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires,

L'offre retenue est celle proposée par le Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : un million quatre cent mille euros (1 400 000 €)
- Durée : 240 mois
- Taux d'intérêt : 1.68 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Echéances constantes 20 640,71 €
- Base de calcul des intérêts : 360/360
- Coût global : 1 651 257,00 €
- Frais de dossier : 0.10 %

☞ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **autorise le Maire à contracter un prêt d'un montant de un million quatre cent mille euros ( 1 400 000 €) auprès du Crédit Agricole dans les conditions mentionnées ci-dessus.**

**- donne pouvoir au Maire pour signer le contrat de prêt au nom et pour le compte de la commune de Bessines, ainsi que toutes les pièces accessoires à la réalisation et à la gestion du prêt.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0